

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 03 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à 20 heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-six septembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Christophe GOUTELARD, Sébastien BOUDEREAU, Nicolas CARMIGNAC, Bernard DESRUMAUX, Augustin FROT, Liliane GATEBOIS, Patrick MOREL, Michel VOISIN.

Absents excusés : Philippe DE NIJS pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Elodie RAPAILLES, pouvoir à Manuela DA SILVA NOVAIS, Charles BOUCHERON, Pascal FELLAH, Sandrine FERNANDEZ, Catherine FONTAINE, Laurent VION

Secrétaire : Liliane GATEBOIS

Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement des chaudières de l'école élémentaire et de la Mairie
- Création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet pour la garderie

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

1. Décisions modificatives budgétaires Commune n°1-2023

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/17 en date du 4 avril 2023,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2023/25 et n° 2023/26 en date du 15 mai 2023,

Expose qu'une décision modificative du budget communal est nécessaire pour verser une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles,

Considérant que les crédits doivent être prévus par chapitre au budget, une décision modificative sur le budget commune 2023 est donc nécessaire,

Propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractères générales	-	35 000.00 €
Chapitre 065	Opérations patrimoniales	+	35 000.00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la décision modificative selon les modalités proposées.

2. *Décisions modificatives budgétaires Assainissement n°1-2023*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/18 en date du 4 avril 2023,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2023/28 et n° 2023/29 en date du 15 mai 2023,

Expose qu'une décision modificative du budget assainissement est nécessaire pour :

- Ajuster le compte 1641 de la balance hélios avec le capital restant dû des emprunts,
- Revoir les crédits des chapitres 21 et 23 en dépenses d'investissement à cause de travaux prévus au chapitre 23 au lieu du chapitre 21.

Considérant que les crédits doivent être prévus par chapitre au budget, une décision modificative sur le budget 2023 de l'assainissement est donc nécessaire,

Propose la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+	0.04 €
-------------	-------------------------------------	---	--------

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractères générales	+	0.04 €
--------------	--------------------------------	---	--------

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16	Emprunts et dettes	+	0.04 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	7 496.37 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	-	7 496.41 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la décision modificative selon les modalités proposées.

3. *Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement des chaudières de l'école élémentaire et de la Mairie*

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/17, en date du 04 avril 2023, approuvant le budget primitif – Commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/37 en date du 11 juillet 2023 relative à la de de subvention,

Considérant l'étude énergétique en date du 7 et 9 juillet 2021 établi par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne,

Rappelle qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des chaudières de l'école élémentaire et de la Mairie devenues vétustes par des chaudières à condensation à haute performance énergétique comme préconisé dans les audits énergétiques de nos bâtiments,

Indique qu'il est nécessaire d'ajouter des robinets thermostatiques à l'ensemble des radiateurs des bâtiments concernés afin de compléter les éléments prévus (programmateur horaire et pompe de circulation à débit variable) dans l'optique de diminuer la consommation d'énergie et les gaz à effets de serre

Considérant les propositions des sociétés ENR Concept, KENAIP SARL, BOUCHERON Charles et DECHAMBRE SAS,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est de 69 947.93 € HT soit 83 937.52 € TTC

Considérant que l'entreprise est certifiée RGE n° E22252, les travaux et prestations du devis donneront lieu à une contribution financière de EDF qui sera versée à la société DECHAMBRE et viendra en déduction du montant défini dans l'article 1 soit 2150 € de contribution donnant un reste à charge de **81 787.52 € TTC**.

Propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% sur la base de **67 797.93 € HT** soit un montant de subvention de **33 899 €**.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une subvention de 33 899 € auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de remplacement des chaudières de l'école élémentaire et de la Mairie sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 67 797.93 € HT, et autorise Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

4. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 Commune au 1er janvier 2024

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Rappelle que la nomenclature comptable utilisée à ce jour est la M14,

Expose que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Le budget annexe des services publics industriels et commerciaux (assainissement collectif) continuera d'utiliser la comptabilité M4 et sa déclinaison (M49).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2024 ;**

- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 développée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. *Encaissement d'un chèque de remboursement suite à un sinistre*

Madame le Maire,

Expose que suite au sinistre survenu lors de rafales de vent sur une toiture de l'espace socioculturel, un dossier d'assurance a été instruit pour la prise en charge des réparations.

Considérant le chiffrage, l'expertise et la prise en charge de la compagnie d'assurance,

Considérant le courrier de remboursement de GROUPAMA,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'indemnisation de la compagnie d'assurance et autorise Madame le Maire à encaisser le chèque des indemnités de remboursement d'un montant de 1 749.12 €.

6. *Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 89*

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Rappelle que, par délibération n°2023-05 en date du 27 février 2023, le conseil municipal a demandé au Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats, la société RELYENS a obtenu le contrat,

Propose différentes options,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne pour un contrat avec la société RELYENS :

- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.**

- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**
 - Risques garantis : Décès + Accident du travail + Maladie ordinaire + longue maladie / Maladie de longue durée + Maternité
 - Conditions : Remboursement des indemnités journalières à 100%, et franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire,
 - Taux : 7.69 %

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires**
 - Risques garantis : Accident du travail + Maladie ordinaire + Maladie grave + Maternité
 - Conditions : Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire,
 - Taux : 1.35 %

Article 2 : Reversement des frais de gestion au Centre de Gestion de l'Yonne :

La cotisation forfaitaire annuelle versée au Centre de Gestion de l'Yonne, pour les frais de gestion du marché, sera de 2 % de la prime d'assurance (CNRACL et IRCANTEC) de la collectivité.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à ce contrat.

7. Création d'un poste administratif permanent à temps non complet pour le dispositif de demande de titres d'identité

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n°2023-22 relative à la mise en place d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES) afin de recueillir des demandes de pièces d'identité,

Rappelle les conditions de mise en place du nouveau dispositif de recueil des demandes de pièces d'identité,

Indique que ce nouveau service nécessite le recrutement d'un agent administratif à temps non complet,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins décrits ci-dessus,

Propose :

- de créer un poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} novembre 2023, dans le cadre d'emplois administratif, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent administratif afin d'assurer le recueil des demandes de pièces d'identité,
- l'emploi créé est à temps non complet de 10 heures de travail effectif par

semaine, des heures complémentaires pourront occasionnellement être demandées en fonction des besoins du service.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de créer un poste d'adjoint administratif, à compter du 1er novembre 2023, dans le cadre d'emplois administratif, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent administratif afin d'assurer le recueil des demandes de pièces d'identité,**
- **l'emploi créé est à temps non complet de 10 heures de travail effectif par semaine, des heures complémentaires pourront occasionnellement être demandées en fonction des besoins du service.**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,**
- **Autoriser le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

8. Création d'un poste permanent d'agent d'animation à temps non complet pour la garderie

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Rappelle qu'un service de garderie municipale a été mis en place pour la prise en charge des enfants le matin, avant l'école, le midi, en parallèle du service de la cantine, et le soir après la fermeture de l'école,

Considérant les effectifs et la charge de travail,

Propose au Conseil municipal de créer un emploi à temps non complet, selon les conditions suivantes :

Un adjoint d'animation de 15 heures et 5 minutes (15,09h en centièmes) hebdomadaires lissées sur la période scolaire (soit 19 heures et 40 minutes hebdomadaires sur 36 semaines de travail effectif pour un total de 692 heures et 40 minutes par an), des heures complémentaires pourront occasionnellement être demandées en fonction des besoins du service.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **créer un poste adjoint d'animation de 15 heures et 5 minutes (15,09h en centièmes) hebdomadaires lissées sur la période scolaire (soit 19 heures et 40 minutes hebdomadaires sur 36 semaines de travail effectif pour un total de 692 heures et 40 minutes par an), des heures complémentaires pourront occasionnellement être demandées en fonction des besoins du service ;**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,**
- **Autoriser le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

9. Cession de parcelles à la commune

Madame le Maire,

Expose qu'afin de sécuriser et garantir la continuité du trottoir à l'angle de la rue Voltaire, le propriétaire a proposé à la Mairie de céder les parcelles E 1179 et E 1180 d'une surface de 15m² et 3m², à titre gratuit,

Considérant le plan de division et le nouveau relevé cadastral établi par le géomètre,

Propose d'intégrer les parcelles E 1179 et E 1180 dans le domaine public de la Commune,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Accepter la cession gratuite des parcelles E 1179 et E 1180 ainsi que le classement dans le domaine public de la Commune,**
- **Mandater Maître PAGET, notaire, pour établir les actes correspondants,**
- **Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

10.Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2022 du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, adressé par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2022 service public de gestion des déchets et charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

11.Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public en Assainissement Non Collectif (SPANC)

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de Commission SPANC adressé par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne à l'ensemble des conseillers, reprenant les grandes lignes du rapport annuel 2022 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2022 du SPANC et charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Informations diverses :

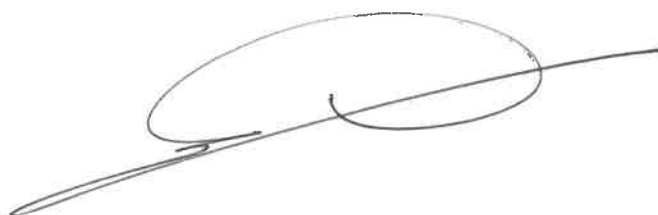
- ✓ Madame DARTOIS informe que la rentrée des classes s'est bien déroulée et que beaucoup d'enfants sont inscrits au service de restauration scolaire et de garderie. Pour faire face aux diverses absences, deux remplacements ont lieu actuellement.
- ✓ Madame COSSET indique que la soirée couscous s'est bien passée avec plus de 90 personnes présentes.
Elle rappelle que la prochaine festivité aura lieu le week-end prochain avec le marché de la semaine bleue organisé par l'EHPAD samedi 7 octobre de 10h à 17h. Des stands seront tenus par la médiathèque, le CCAS, l'ALC, l'UNA, l'AMAP, les scouts et guides d'Europe... Les ventes de boissons seront au profit de l'ALC et la vente de crêpes au profit du CCAS.
- ✓ Messieurs DESRUMAUX et GOUTELARD indique que des travaux à l'Eglise, sur la voute supérieure de grande porte d'entrée, sur la base du clocher et la toiture sont à prévoir. Un dossier auprès de la DRAC devra être rendu pour obtenir des financements.
- ✓ Monsieur MOREL demande où en sont les recherches pour avoir un médecin généraliste. Madame le Maire indique que malgré les recherches, aucun médecin généraliste n'a été trouvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 22h00.

La secrétaire de séance désignée

Liliane GATEBOIS

Le Maire,



Brigitte BERTEIGNE

Valérie DARTOIS



Philippe DE NIJS

pouvoir à Brigitte BERTEIGNE



Martine COSSET



Bernard DESRUMAUX



Manuela DA SILVA NOVAIS



Charles BOUCHERON



Sébastien BOUDEREAU



Nicolas CARMIGNAC



Pascal FELLAH



Sandrine FERNANDEZ



Catherine FONTAINE



Augustin FROT



Liliane GATEBOIS



Christophe GOUTELARD



Patrick MOREL



Elodie RAPPAILLES
*pouvoir à Manuela DA SILVA
NOVAIS*



Laurent VION



Michel VOISIN

